

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 24 septembre 2021

Membres du Bureau en exercice : 32

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni salle BARTHOLDI - La City – 2 Rue Gabriel Plançon, 25043 BESANCON CEDEX sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 18h23.

Etaient présents :

Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF, M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoit VUILLEMIN, M. Michel JASSEY, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Fabrice TAILLARD, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, Mme Françoise PRESSE, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIE

Etaient absents :

M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Olivier GRIMAITRE, M. Loïc ALLAIN, M. Gilles ORY, M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Yves MAURICE

Secrétaire de séance :

Mme Anne BENEDETTO

Procurations de vote :

Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie ETEVENARD à M. Aurélien LAROPPE, Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, M. Christophe LIME à Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN à M. Christian MAGNIN-FEYSOT

Actions recherche et innovation Soutien au fonctionnement du Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2021

Rapporteur : M. Benoît VUILLEMIN, Vice-Président

Commission : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

Inscription budgétaire	
BP 2021 et au PPIF 2021-2025 « Actions recherche et innovation » Fonctionnement	Montant du budget 2021 : 140 000 € Montant de l'opération : 5 000 €

Résumé :

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2020, le rapport présente la demande de soutien au programme d'actions 2021 du pôle de compétitivité « Véhicule du Futur » pour un montant de 5 000 €.

Pour mémoire, la participation de GBM était de 5 000€.

I. Pôle Véhicule du Futur (PVF) : présentation et éléments de contexte

Sur le plan industriel, le PVF va bien au-delà du périmètre du Pays de Montbéliard où il est physiquement implanté. En effet, certaines entreprises implantées sur Grand Besançon Métropole relevant de la filière microtechnique sont impliquées pour une partie de leur activité sur des marchés liés à la mobilité (près d'une quinzaine).

Le PVF fait partie des 56 pôles de compétitivité qui ont été re-labellisés pôles de compétitivité pour la phase IV (2019-2022).

Le président du pôle est Marc Becker, président également de Schaeffler France, groupe automobile.

Le PVF compte 18 salariés + 2 mises à disposition de STELLANTIS (constructeur automobile) + 1.5 mise à disposition de la CCI Grand Est.

II. Rappel des axes stratégiques de cette phase IV de PVF pour l'année 2021

L'actuelle feuille de route du pôle a pour ambition de renforcer son ancrage territorial sur la totalité du territoire des deux régions Bourgogne Franche-Comté et l'ensemble du Grand Est.

Les 5 filières de prédilection de PVF sous l'angle des mobilités sont :

- Energie et Propulsion
- Conception, matériaux et recyclage
- Industrie du futur
- Véhicule connecté et autonome
- Mobilité servicielle (apporte des services numériques à chaque mode de transport)

III. Programme d'actions porté par le Pôle Véhicule du Futur pour l'année 2021

Le programme des actions qui sera mené par le PVF sur l'année 2021 figure en annexe 1 de la convention.

IV. Le plan de financement 2021 prévisionnel présenté par le PVF

La mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2021 est de 1 660 000 €. Celui-ci correspond à une demande de financement à hauteur de 5 000 € pour la communauté urbaine Grand Besançon Métropole. Pour information, le Pays de Montbéliard Agglomération finance à part égale le pôle des microtechniques de Besançon.

Le plan de financement est détaillé dans l'annexe 2 de la convention.

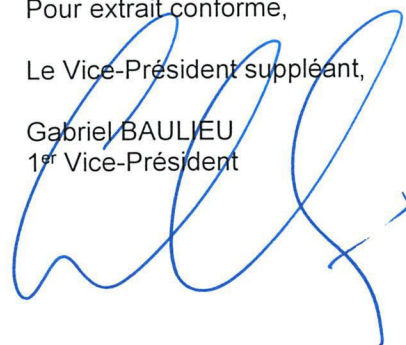
A l'unanimité, le Bureau:

- se prononce favorablement sur le soutien de Grand Besançon Métropole au programme d'actions du Pôle Véhicule du Futur à hauteur de 5 000 € pour l'année 2021,
- autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour le versement de la subvention et tout acte nécessaire à sa réalisation.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULJEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

CONVENTION
Relative au soutien au programme d'actions pour
l'année 2021 du Pôle Véhicule du Futur

Entre

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Madame Anne VIGNOT, dûment habilitée à signer par une délibération du Conseil de Communauté du....., d'une part

Et

Le Pôle Véhicule du Futur, représenté par son Président, dûment habilité, Monsieur Marc BECKER, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4

Vu la délibération n°du Bureau en date du,

Exposé des motifs

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole soutient depuis 2005 la démarche fédératrice des Pôles de compétitivité.

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de Grand Besançon Métropole, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire.

Sur la base des résultats obtenus par le Pôle Véhicule du Futur sur l'année 2020, Grand Besançon Métropole a décidé d'apporter son soutien au Pôle pour l'année 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Grand Besançon Métropole apporte son soutien au Pôle Véhicule du Futur en 2021 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 5 000 € ; cette subvention a été attribuée au Pôle pour l'animation de la filière automobile, transports et mobilité dans le cadre de la politique nationale des pôles de compétitivité sur la base du programme d'actions figurant en annexe 1 de cette convention.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à conduire les actions d'animation, de développement et de promotion des entreprises, des laboratoires et des établissements d'enseignement supérieur de la filière automobile, transports et mobilité conformément au programme d'actions, au budget prévisionnel de 1 660 000 € HT figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 - Montant et modalités de versement de la subvention

Grand Besançon Métropole attribue au Pôle Véhicule du Futur une subvention de 5 000 € pour l'année 2021, pour un budget global de 1 660 000 € HT, pour l'action décrite à l'article 1^{er}.

Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 5 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention, conformément à l'article L 1611- 4CGCT et la loi 2009-526 du 12 mai 2009.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2021. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au plus tard le 1 octobre 2022.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle Véhicule du Futur

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de Grand Besançon Métropole au profit d'un autre organisme.

Le Pôle Véhicule du Futur accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses de l'action.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à mentionner le soutien financier de Grand Besançon Métropole, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la communauté urbaine lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si le Pôle Véhicule du Futur décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de Grand Besançon Métropole, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Besançon Métropole.

Le Pôle Véhicule du Futur s'engage à prendre attache de Grand Besançon Métropole systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de Grand Besançon Métropole sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la communauté urbaine et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

Grand Besançon Métropole pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions de l'article 4 et l'article 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Grand Besançon Métropole pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle Véhicule du Futur a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la communauté urbaine prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement la Présidente de Grand Besançon Métropole et le Trésorier Payeur de Grand Besançon Métropole.

Fait en trois exemplaires à Besançon, le

Le Président du Pôle

Marc Becker

La Présidente de Grand
Besançon Métropole

Anne Vignot

Annexe I : Programme d'actions 2021

I. Action 1 : favoriser le développement des projets collaboratifs

- projets labellisés avec des entreprises du territoire : objectif : 34,
- projets labellisés européens avec des entreprises du territoire : objectif : 8,
- nombre de manifestations d'animation des membres du Pôle : objectif : 30.

(Porter 2 manifestations / an sur les véhicules électriques, sur la filière hydrogène, sur les Industries du Futur, sur les véhicules connectés/autonomes et sur la mobilité. Renforcer l'animation de la filière industrielle hydrogène en Bourgogne Franche-Comté et sur tout le Grand Est. Participer aux ateliers de travail du projet Territoire d'Innovation sur le Nord Franche-Comté qui porte sur l'hydrogène, la formation au numérique etc...)

II. Action 2 : développer le nombre de produits et services mis sur le marché à l'issue des projets de R&D

- nombre de projets orientés produits/services : objectif : + 50% des projets

III. Action 3 : accompagner les PME dans leur développement

- nombre d'entreprises accompagnées sur le volet innovation : objectif : 32
- nombre d'entreprises accompagnées sur le volet performance : objectif : 20

IV. Action 4 : maintenir la capacité d'innovation des PME et ETI

- % de PME et ETI dans les projets R&D : objectif : 50%

V. Action 5 : favoriser l'accès aux financements

- nombre de projets financés : 10

VI. Action 6 : accroître le nombre d'entreprises adhérentes au PVF

- nombre d'adhérents Bourgogne Franche-Comté et Grand Est : 450

VII. Action 7 : accompagner le développement des projets structurants

- accompagner la création d'une filière industrielle hydrogène en Bourgogne Franche-Comté,
- accompagner les projets en lien avec l'industrie du futur (plateforme innovation process manufacturing 4ITEC, projet TIGA Transformation d'un Territoire Industriel PMNFC, Sochaux 2022
- Campus Industrie 4.0 : accompagner le développement des actions sur la thématique industrie du futur

VIII. Action 8 : assurer la promotion des innovations

Objectif : communication sur les succès commerciaux (4) ; conférences de presse (3) ; valorisation par les réseaux sociaux, lettres d'info, site internet, succès et savoir-faire des adhérents

IX. Action 9 : participer à la création de nouvelles formations

Objectif : identification des besoins de nouvelles formations (3)

X. Action 10 : assurer le reporting

Objectif : incrémenter mensuellement les indicateurs de suivi sur les projets collaboratifs

Annexe 2 : budget prévisionnel 2021**Dépenses :**

Dépenses prévisionnelles	Budget 2021 en € HT
Personnels (salaires)	750 000
Déplacements	70 000
Frais de structure	154 000
Conseils et expertise	195 000
Communication	90 000
Personnels CCI Grand Est	116 000
Personnels PSA	215 000
Valorisation des contributions nature	70 000
Total	1 660 000

Recettes :

Recettes prévisionnelles	Budget 2021 en € HT
Cotisations	320 226
Autres produits - Services +	100 000
Formation	60 000
Mises à disposition PSA	215 000
Fond de revitalisation de la Nièvre	40 000
Contributions volontaires en nature	70 000
Sous-total PRIVE	805 226
Etat Bourgogne Franche-Comté	67 642
Etat Grand Est	42 132

Conseil Régional BFC	319 500
Conseil Régional Grand Est	200 000
PMA	50 000
Mulhouse Alsace Agglomération	80 000
Eurométropole de Strasbourg	30 000
Grand Belfort	16 500
Grand Dole	6 000
Grand Besançon Métropole	5 000
Nevers Agglomération	20 000
CCI Grand Est	58 000
Baisse prévisible financements publics	- 40 000
Sous- total Public	854 774
TOTAL PROGRAMME	1 660 000

Annexe 3 : Indicateurs territoriaux 2021

Le Pôle s'engage à collecter et informer le Grand Besançon Métropole sur la base des indicateurs territoriaux suivants :

pour les entreprises du territoire de Grand Besançon Métropole adhérentes du pôle

- effectifs,

pour les entreprises du territoire de Grand Besançon Métropole adhérentes du pôle participant à des projets collaboratifs

- montant des programmes,

- montant des aides publiques liées à ces programmes,

pour les laboratoires

- montant des programmes,

- montant des aides publiques,

- nombre de chercheurs concernés par les programmes,

- publications,

- brevets déposés dans le cadre de ces programmes